Nations Unies E/CN.6/2015/NGO/34

Conseil économique et social

Distr. générale
14 novembre 2014
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme
Cinquante-neuvième session
9-20 mars 2015
Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle »

Déclaration présentée par Generation Initiative for Women and Youth Network, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

14-64787 (F) 091214 111214

Merci de recycler

Déclaration

Generation Initiative for Women and Youth Network apprécie l'occasion qui lui est offerte de s'exprimer au sujet des progrès et des difficultés de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, pour ce qui concerne l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes. L'organisation défend les droits en matière de santé procréative et sexuelle en s'intéressant tout particulièrement aux femmes le plus marginalisées au niveau local.

Le thème de la cinquante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme nous invite à réfléchir sur les rapports entre l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes, les droits liés à la procréation et les obstacles qui empêchent les femmes et les filles d'exercer pleinement ces droits, notamment celui concernant l'accès à un avortement sûr et légal sans stigmatisation ni discrimination.

Face à ces questions, Generation Initiative for Women and Youth Network et ses alliés nationaux entendent mettre les considérations suivantes en avant lors des tables rondes et des séances plénières :

Mortalité maternelle imputable aux restrictions d'accès à l'avortement

Selon la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, les taux élevés de mortalité maternelle, infantile et postinfantile constituent un très grave problème pour l'ensemble de la société, et les avortements non médicalisés mettent en danger la vie d'un grand nombre de femmes, ce qui en fait un grave problème de santé publique, étant donné que ce sont surtout les femmes et les filles le plus démunies et le plus jeunes qui prennent les plus grands risques. L'amélioration de l'accès à des services de santé adaptés, offrant notamment des moyens efficaces et sans risque de planification de la famille ainsi que des soins obstétriques d'urgence, et la reconnaissance du droit des femmes et des hommes à l'information pourraient permettre d'éviter la majeure partie de ces décès, problèmes de santé et dommages physiques. Ces problèmes tiennent à la conjugaison de deux facteurs, les taux élevés de fécondité et les faibles taux d'emploi des moyens modernes de contraception, à l'origine de grossesses non désirées, d'un espacement insuffisant des naissances, d'accouchements à haut risque et d'avortements pratiqués dans des conditions dangereuses.

Inégalités et manque d'autonomisation imputables aux restrictions d'accès à la contraception et à l'information

En 2012, le Gouvernement nigérian a renouvelé l'engagement qu'il avait pris de porter à 38 %, à l'horizon 2018, le taux de prévalence de la contraception, de développer la planification familiale et de prévoir des budgets complémentaires pour la prestation de services de planification de la famille. La réalisation de ces objectifs a certes progressé, mais, il reste beaucoup à faire.

Dès lors qu'il existe des traités relatifs aux droits de l'homme, des normes internationales en matière de droits de l'homme et des documents adoptés par consensus tels que la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, toute tentative de se soustraire à cette obligation est contraire au droit à l'information et au droit à l'accès à la contraception.

Se soustraire à ladite obligation est également une violation des droits fondamentaux des femmes en matière de procréation. Nous tenons à rappeler que, selon la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, chaque gouvernement est tenu de veiller à la sécurité juridique et à la protection des femmes quant à leurs droits en matière de santé procréative et sexuelle.

Au vu des problèmes soulevés, Generation Initiative for Women and Youth Network recommande ce qui suit :

a) Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'accès à des services de santé procréative et sexuelle gratuits ou abordables, y compris des services d'information et d'avortement sans risque;

b) Porter une attention particulière aux obstacles culturels, religieux, économiques, juridiques, politiques et sociaux qui entravent l'exercice du droit à l'information sur la contraception et l'accès à celle-ci afin que quiconque le souhaite puisse y avoir recours;

c) Garantir et renforcer l'éducation sexuelle complète, formelle et informelle.